



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2021_004

ARRÊTÉ MUNICIPAL
interdisant la randonnée le 25
février 2021 - secteur Le Rus

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 réglementant l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces naturels combustibles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts et notamment l'article 10-7 ;

Vu la demande d'incinération de végétaux présentée par la commune de Soueix-Rogalle en date du 30 octobre 2020 pour une surface de 29,19 Ha ;

Vu l'avis favorable émis par la cellule départementale de brûlage dirigé (CDBD) en date du 16 novembre 2020 ;

Vu le brûlage organisé par la cellule départementale de brûlage dirigé (CDBD) en date du 25 février 2021 ;

Considérant la nécessité de réglementer la pratique de la randonnée pédestre et cycliste et la fréquentation des chemins de randonnées, sentiers forestiers et de montagne pour des motifs de sécurité dans le secteur de la montagne dite "Le Rus" le 25 février 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : La pratique de la randonnée pédestre et cycliste et la fréquentation des chemins de randonnées, sentiers forestiers et de montagne sur le secteur "Le Rus" sont interdites le 25 février 2021 de 08h00 à 18h00 ;

Article 2 : La signalisation du chantier et l'apposition des panneaux prévus à l'article 10-7 de l'arrêté préfectoral susvisé sont assurées par le responsable de chantier de la cellule départementale de brûlage dirigé (CDBD) ;

Article 3 : Ampliations du présent arrêté sont transmises pour information à Monsieur le Maire de Sentenac-d'Oust et à l'Office National des Forêts ;

Article 4 : Madame la maire et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 24 février 2021,
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle

